



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**MAI 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 62**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 24 mai 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DOVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)</i> .....	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté modificatif du 23 mai 2022 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2022</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 24 mai 2022 portant publication de la liste des candidats – élections législatives des 12 et 19 juin 2022</i> .....	<b>2</b>

---

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**

---

**Arrêté du 24 mai 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DOVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres absents, ou démissionnaires composant ladite commission ;

ARRETE

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de DOVILLE est composée comme suit :

conseiller municipal :

Madame Véronique LEJUEZ, titulaire

délégués de l'administration :

Monsieur Jean-Louis FOSSEY, titulaire

Monsieur Jean-Claude SCHELLES, suppléant

déléguées du tribunal :

Madame Colette THOMAS épouse LOZIER, titulaire

Madame Françoise THOMAS épouse LIKHOWIDOFF, suppléante

Art. 2 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2020.

Signé : La sous-préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

**Arrêté modificatif du 23 mai 2022 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2022**

Considérant que les lieux de vote proposés sont de nature à garantir l'organisation des scrutins dans le respect des recommandations sanitaires ;

A R R E T E

Art. 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 est modifiée comme suit

PORT-BAIL-SUR-MER	2	3	17	2	commune historique de DENNEVILLE	Salle du Breuil, place Saint Marcouf, Denneville, PORT-BAIL-SUR-MER
-------------------	---	---	----	---	-------------------------------------	--

Art. 2 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 est modifiée comme suit

LE MESNIL GARNIER	3	3	20	1	Mairie (salle de réunion) Le Bourg 50450 LE MESNIL GARNIER
NOUAINVILLE	2	4	8	1	Salle communale Louis Polidor 8 rue de l'ancienne Ecole 50690 NOUAINVILLE

Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté du 24 mai 2022 portant publication de la liste des candidats – élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Art. 1 : Pour le scrutin du 12 juin 2022, la liste des candidats et de leurs remplaçants définitivement enregistrée, s'établit, par circonscription et dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort, comme suit :

Candidatures enregistrées pour le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives  
des 12 et 19 juin 2022

**CIRCONSCRIPTION N°1 - SAINT-LÔ**

<b>N° de panneau</b>	<b>Candidat</b>	<b>Remplaçant</b>
1	LOUCHE Jérôme	BROCHEN Cécile
2	HÉDOUIN Guillaume	DAVID Amélie
3	PASQUIER François	CHAMARD Annie
4	JAN DE LAGILLARDAIE Victor	DUREL Michèle
5	PIEN Laurent	LEBOUTEILLER Mélanie
6	SIMON Franck	DURAND Catherine
7	LEWI Olivia	LEMIÈRE Françoise
8	GOSSELIN Philippe	CASTELEIN Christèle
9	POISSON Jacques	DE PONCINS Martine

Candidatures enregistrées pour le 1 <sup>er</sup> tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022		
CIRCONSCRIPTION N°2 - AVRANCHES		
N° de panneau	Candidat	Remplaçant
1	LAIR Anne-Marie	PIERRET José
2	JOURNEL Thomas	LAMBERT France
3	BAZINCOURT Cédric	MAFIODO Jordan
4	SORRE Bertrand	FILLÂTRE Marie-Hélène
5	GRIMBERT Patrick	LESCURE Clarisse
6	FÉRET Denis	POINCHEVAL Quentin
7	TRAN Mai	MARIETTE Annie
8	GOUZIEN Valérie	HÈME Jean-François
9	KURDZIEL Marie-Françoise	IGNATOV Kamelia
10	FILUZEAU Florence	MASSIEU Jonas
11	TOULLEC DUFOUR Erwan	BARENTON GUILLAS Julie

Candidatures enregistrées pour le 1 <sup>er</sup> tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022		
CIRCONSCRIPTION N°3 – COUTANCES		
N° de panneau	Candidat	Remplaçant
1	TRAVERT Stéphane	LECONTE Valérie
2	DANIEL Nadège	DEUVE Richard
3	DERREY Laurence	AYOUTI Mansour
4	MASSON Carmen	REGNOUF Emmanuel
5	VEROVE Gaëlle	BOUTON William
6	LAVALLEY Stéphane	HAREL Sébastien
7	RYST Agnès	BRIERE HAQUET Alice
8	CAILLAUX Marie-Agnès	BRICQ Christophe
9	BINET Jean-René	MARTIN-MORVAN Véronique

**Candidatures enregistrées pour le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives  
des 12 et 19 juin 2022**

**CIRCONSCRIPTION N°4 – CHERBOURG**

<b>N° de panneau</b>	<b>Candidat</b>	<b>Remplaçant</b>
1	CALLUAUD Nicolas	HELIE Lionel
2	DA CRUZ-LEGELEUX Yann	SVARTMAN Aurore
3	DAUGE Marine	ROSTAND Benoît
4	BENRAMDANE Abdelkader	FOUQUES-GAUTIER Salomé
5	PIC Anna	PLAINEAU Nadège
6	FOUACE Eric	ADELINE Nicolas
7	KRIMI Sonia	DESQUESNES Olivier
8	JEAN Laure	HUARD Nathalie
9	MARGUERITTE Camille	JEAN Antoine

**Art. 2 :** Les députés sont élus pour 5 ans, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par circonscription.

**Art. 3 :** Pour qu'un candidat soit élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au 1<sup>er</sup> tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour.

Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Si au moins deux candidats remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul a fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un autre candidat présent au premier tour mais ne remplissant pas ces conditions de se présenter au second tour.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

